



Rapport d'information du Conseil communal au Conseil général relatif à l'adhésion de la commune à l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Mesdames, Messieurs,

Ce rapport fait suite à votre demande d'information lors du Conseil général du 18 décembre 2017.

Selon l'article 4.7 de la convention de fusion, « La nouvelle commune reprend **intégralement** les participations des anciennes communes aux entités intercommunales dont l'existence est maintenue lors de l'entrée en vigueur de la fusion ».

L'ancienne commune de Bevaix a fait partie de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois depuis sa création le 25 novembre 2011

Avec l'entrée en vigueur de la fusion de la commune de La Grande Béroche, la pleine participation à ce syndicat est de ce fait acquise, ce qui est confirmé par l'avis de droit du Service des communes ci-dessous:

Avis de droit du Service des communes (Courriel de M. Pierre Leu du 7 novembre 2018)

« La nouvelle commune de La Grande Béroche a dû reprendre l'ensemble des engagements des anciennes communes, dont leurs participations aux syndicats intercommunaux. Il en résulte que la nouvelle commune, de par la fusion, devient de droit membre des syndicats intercommunaux dont les anciennes communes faisaient partie.

Elle entre dans les syndicats intercommunaux avec l'ensemble des droits et des devoirs inhérents à sa qualité de membre. Quant aux modalités du calcul de sa part aux charges, celles-ci sont définies dans les différents règlements des syndicats. La nouvelle commune peut proposer et négocier dans le cadre des syndicats un autre mode de répartition des charges que celle qui a été acceptée par les syndicats et les autres communes, mais ne peut bien entendu pas l'imposer aux autres communes. Si ces modalités ne lui conviennent pas, la commune peut naturellement démissionner des syndicats intercommunaux, selon les règles et modalités prévues dans les différents règlements de syndicats.

Si un conseiller général souhaite que la commune participe pour un montant inférieur à celui de sa participation actuelle, il peut certes déposer une motion demandant au Conseil communal de renégocier sa participation. Si la motion est refusée, l'affaire est close. Si le Conseil général l'accepte, le Conseil communal sera tenu de présenter un rapport présentant le fruit de ses démarches. »

Ce rapport a été présenté aux Commissions des Finances, de la Culture et des Sports et Loisirs.

1. Partie financière

Les comptes 2017 de la commune de Bevaix montraient les chiffres suivants (c.f. annexe 1, Comptes 2017 de Bevaix,):

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Comptes 2017
34103	Skatepark	
33009.00	Amortissements planifiés, autres immobilisations	Fr. 1'016.00
36120.14	Contribution au Skatepark du Littoral	Fr. 1'453.15
	Total	Fr. 2'491.15

A la création du syndicat, les coûts de construction de l'installation, d'un montant de **Fr. 420'000.-** avaient été répartis selon une clé de répartition nombre d'habitants/éloignement, représentant pour la commune de Bevaix avec un coefficient de 0.0502, un montant de **Fr. 21'084.-** (c.f. annexe 2, Statuts, article 18, page 8). Pour cette partie, les comptes 2017 de Bevaix montrent la situation suivante :

Comptes no.	Classification fonctionnelle	Situation au 01.01.2017	Débit	Crédit	Situation au 31.12.2017
107	Placements financiers				
1070	Actions et parts sociales				
1070007	Participation au Skatepark du Littoral	Fr. 15'784.00	Fr. 0.00	Fr. -1'060.00	Fr. 14'724.00

Le 19 décembre 2017, le Conseil communal a rencontré une délégation des syndicats du Théâtre du Passage, de l'Anneau d'athlétisme et du Skatepark du Littoral afin de négocier une entrée progressive dans ces syndicats, pour la partie financière uniquement.

Une proposition concrète nous a été présentée le 6 mars 2018 par cette même délégation et qui a été validée par le Conseil communal.

La proposition d'une entrée progressive dans les trois syndicats a été soumise aux Conseils intercommunaux respectifs et a été accepté comme suit :

Modalités financières (selon projet de convention, annexe 3)

La participation de la commune de La Grande Béroche au Skatepark se limitera pour les années 2018 et 2019 :

Au nombre d'habitants de la commune de La Grande Béroche, amputé d'un tiers de la différence entre la population de La Grande Béroche et celle de l'ancienne commune de Bevaix, selon l'exemple du recensement 2016 ci-après :

- Population de La Grande Béroche : 9066
- Population de Bevaix : 3830
- Différence : 5236
- Un tiers de la différence : 1745
- Population retenue : 9066 – 1745 = 7321

Le coefficient d'éloignement est fixé à 60 % à la place de 80 % pour la commune de Bevaix au préalable.

Les chiffres de la population retenus seront les suivants :

- Budget 2018, recensement au 31.12.2016
- Comptes 2018, recensement au 31.12.2018
- Budget 2019, recensement au 31.12.2017
- Comptes 2019, recensement au 31.12.2019

Entrée en vigueur et durée

La présente convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2018 et n'est valable que pour les années civiles 2018 et 2019

La participation de la commune de La Grande Béroche à l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois s'élèvera pour les années 2018 et 2019 à Fr. 2'010.00 par année.

Tableau comparatif selon budget 2018

Part communale	Montant
Part communale complète selon budget 2018	Fr. 2'491.45
Part communale effective	Fr. 2'010.00
Economie par année	Fr. 481.00

2. Situation actuelle

Situation en cas de démission de l'association

Les statuts de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois stipulent dans l'article n° 5 les conditions de démission d'une commune (c.f. annexe 2) :

« Article 5³

Les communes fondatrices sont engagées pour au moins cinq ans. Ensuite, la sortie peut intervenir pour un 31 décembre, moyennant une démission écrite adressée deux ans avant l'échéance.

Une démission pourra dès lors intervenir au plus tôt le 31 décembre 2020.

3. Avantages pour la population

Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois

Cette installation peut être librement utilisée par nos habitants (partiellement sur réservation) et augmente donc l'offre à la population, plus particulièrement aux jeunes qui ont ainsi une activité sportive supplémentaire à leur disposition.

4. Conclusion

Comme le mentionne clairement l'avis de droit du Service des communes, la commune de La Grande Béroche est membre à part entière de l'Association du Skatepark du Littoral Neuchâtelois de par la fusion. La proposition du Syndicat pour une entrée progressive de la commune amène une baisse des charges d'un montant de Fr. 481.- pour les années 2018 et 2019, montant qui pourra être redistribué aux sociétés et associations locales.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le chef du dicastère

Alexandre Béguin

Saint-Aubin-Sauges, le 30 novembre 2018

Annexes :

1. Compte rendu financier de la commune de Bevaix 2017
2. Statuts de l'Association Skatepark du Littoral Neuchâtelois du 25.11.2011
3. Proposition de convention entre l'Association Skatepark du Littoral neuchâtelois et la commune de La Grande Béroche pour son adhésion à l'association dès le 1^{er} janvier 2018